

La consommation de viande de brousse menace la faune sauvage d'Afrique

L'avenir des populations d'animaux sauvages d'Afrique australe et orientale est bien sombre. Le braconnage des animaux sauvages pour leur viande et le commerce de cette « viande de brousse » sont probablement les principales causes directes du déclin des populations animales sauvages en Afrique, à l'extérieur des zones protégées.

De nombreux africains doivent lutter pour leur survie contre une famine et une pauvreté endémiques, et les animaux sauvages représentent pour eux une ressource alimentaire et économique capitale. D'une part la viande de faune sauvage est une source essentielle de protéines bon marché pour les personnes victimes de malnutrition ; d'autre part cette viande est un bien monnayable dans des régions où les autres sources de revenu sont extrêmement rares. Mais cette utilisation comme nourriture et ce commerce sont, en général, interdits par la loi dans les pays d'Afrique orientale et australe.

A ce jour, la plupart des recherches sur la viande de brousse ont été réalisées dans les pays d'Afrique occidentale et centrale. Afin de réunir des informations concrètes sur la situation dans d'autres régions d'Afrique, TRAFFIC a mené pendant deux ans des enquêtes sur le commerce et l'utilisation de la viande d'origine sauvage dans sept pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Kenya, Malawi,

Mozambique, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe). Les résultats de cette étude ont donné lieu à un rapport *Food for Thought: The Utilisation and Trade of Wild Meat in Eastern and Southern Africa*¹ publié par TRAFFIC Afrique de Sud et de l'Est en juillet 2000.

Ce rapport décrit l'utilisation de la viande sauvage dans la région, sa valeur économique pour les communautés rurales, l'impact de la chasse sur les zones protégées et les espèces commercialisées.

Un total de 23 enquêtes ont été réalisées de 1997 à 1998, dont 16 plus spécifiquement sur l'utilisation illégale de la faune sauvage. L'étude a porté sur un échantillon varié de zones urbaines et rurales, où près de 6000 personnes ont été interrogées.

Une source diversifiée de nourriture et de protéines

De très nombreux groupes (des insectes, rongeurs, oiseaux, aux céphalophes, éléphants, impalas) sont régulièrement consommés dans les régions étudiées, aussi bien par les sociétés traditionnelles de chasseurs-cueilleurs que par les communautés pastorales ou agropastorales, et les populations urbaines. La viande de brousse est le plus souvent considérée comme une ressource appréciable, et elle est consommée régulièrement tous les mois, voire toutes les semaines, et même tous les jours.

L'étude a montré qu'au Kenya dans le district Kitui, 80% des foyers consomment chaque mois près de 14,1 kg de viande de brousse et que dans la région rurale Kweneng au Botswana, 46% des foyers en consomment au moins 18,2 kg. Très souvent, la viande de brousse représente la seule source de

protéines, car la viande d'animaux domestiques est rare et atteint des prix prohibitifs.



© IUCN Mozambique, Une commerçante exhibant de la viande de dik-dik (*Rynchotragus kirkii*) à Maputo au Mozambique.

Avec une urbanisation croissante dans tous les pays étudiés, la dépendance envers la viande de brousse comme source de protéines bon marché va en s'accroissant. Un commerce considérable s'est organisé dans la région urbaine de la province de Maputo au Mozambique, où chaque mois plus de 50 m³ de viande de brousse arrivent de différentes zones de chasse, souvent éloignées. Ce commerce urbain s'est répandu dans d'autres villes, comme à Lusaka en Zambie.

Dans six des sept pays étudiés, la viande de brousse est moins chère que la viande de troupeaux domestiques. Au Zimbabwe et au Botswana, la viande de brousse est respectivement 75% et 30% moins chère que la viande de troupeaux domestiques. L'étude montre également que plus les ménages sont pauvres, plus ils comptent sur la viande de brousse pour leur subsistance.

En période de difficultés économiques, de sécheresse et de famine, la viande de brousse devient

A lire également...

- Le commerce des papillons et des coléoptères en Europe
- Le déclin d'un poisson migrateur exceptionnel : l'anguille européenne
- Saisie record de produits de faune sauvage à Djibouti depuis son adhésion à la CITES en 1992
- L'aquilaria : un parfum menacé d'extinction ?
- Saisies & poursuites

¹ Pour alimenter les réflexions sur l'utilisation et le commerce de la viande sauvage en Afrique orientale et australe

une ressource encore plus importante. Les meilleures périodes de chasse coïncident avec les mois de saison sèche. En effet, il est d'autant plus facile de localiser et de tuer les animaux sauvages, quand la végétation est moins dense et que les animaux se rassemblent autour des points d'eau. Ainsi le niveau maximal de l'approvisionnement coïncide avec les périodes de privation, et la viande de brousse est un moyen important pour faire face à la sécheresse et à la famine, fréquentes dans la majorité des secteurs étudiés.

Production légale de viande de gibier

Tous les pays étudiés produisent légalement de la viande de gibier : en pratiquant l'élevage ou le ranching, ou en autorisant la chasse pour réguler les populations sauvages, pour éliminer des animaux « à problème » ou pour développer la chasse sportive. Ces systèmes produisent collectivement environ 8 500 m³ de viande par an, pour une valeur estimée à 57 millions de FRF (7,7 millions USD).

La production de viande de gibier au Zimbabwe (2 925 m³ par an) représente une industrie importante et florissante. Dans ces régions semi-arides, l'élevage du gibier est économiquement plus rentable que l'élevage classique ou l'agriculture. En effet, d'une part la faune sauvage est capable de s'adapter à des conditions difficiles, et d'autre part elle est valorisée à travers le tourisme de vision et la chasse aux trophées, en plus de la production de viande et de cuir.

Cependant, l'étude montre que les autres pays étudiés pratiquent très peu l'élevage du gibier, en raison de droits de propriété sur la jouissance de la faune sauvage et de droits de propriété foncière défavorables. Dans ces pays, la faune et la flore sauvages sont la propriété du gouvernement et les droits d'utilisation octroyés aux propriétaires terriens sont restreints et dans la plupart des cas limités dans le temps. Tant que le devenir des droits d'utilisation de la faune sauvage reste incertain, les fermiers restent peu disposés à investir dans la mise en place d'infrastructures coûteuses.

La viande de gibier provient aussi de la chasse légale. Tous les pays étudiés ont une législation permettant

la délivrance de licences de chasse à bas prix pour les citoyens. Cependant, l'existence de tarifs préférentiels réservés aux nationaux ouvre la porte aux excès.

En Tanzanie, le prix d'une licence pour chasser un buffle est de 75 FRF (10 USD) pour les citoyens tanzaniens. En comparaison, la viande d'un buffle est évaluée à 1585 FRF (211 USD) et sa valeur comme trophée de chasse est 6000 FRF (800 USD). En raison de la valeur élevée de la viande de brousse, de nombreux chasseurs dépassent leur quota de chasse afin de réaliser des profits substantiels.

Le commerce de la viande de brousse

Dans la plupart des régions rurales étudiées, les chasseurs, après avoir fourni de la viande à leur famille, sont à l'origine de la majeure partie du commerce. Dans le district Kitui et la région des Loikas au Kenya et dans la région du Kilimanjaro en Tanzanie, beaucoup de chasseurs, qui sont d'abord des fermiers dans une économie de subsistance, vendent uniquement la viande de brousse en excès, après avoir nourri leurs familles.



© Friedkin Conservation Fund. Pièges confisqués à des braconniers et brûlés par la Division Faune Sauvage de Tanzanie (longs collets utilisés pour capturer le gros gibier comme les antilopes ou les buffles).

Cependant de plus en plus de véritables commerçants apparaissent dans les régions étudiées. Ceux-ci vendent de plus grandes quantités de viande, et bien souvent, identifient des marchés plus lucratifs loin à l'extérieur des zones de chasse.

Dans le district Kitui au Kenya, tout un réseau de distribution s'est organisé pour le commerce de la viande de brousse, incluant les marchés de plein air, les bars à bières illégaux et les échoppes de bouchers.

A l'ouest du Serengeti en Tanzanie, la viande de brousse constitue la seule source de revenus

pour 34% des commerçants, qui approvisionnent des marchés situés jusqu'à 200 km de distance près de la frontière kenyane, plus peuplée.

Cependant, le commerce dans les régions rurales s'effectue le plus souvent localement. Les voies empruntées sont variables : ventes de porte à porte, contrats entre chasseurs et acheteurs ou entre chasseurs et commerçants, qui doivent leur prospérité à la confidentialité qu'ils assurent.

Les droits de propriété foncière

Sur la base de cette étude, TRAFFIC recommande que la jouissance de la faune sauvage soit plus largement accordée aux propriétaires et que la propriété foncière soit sécurisée et formalisée par une législation adéquate. Ces mesures inciteraient davantage les propriétaires fonciers à investir dans la gestion durable de la faune sauvage comme source de production de viande.

Si les bénéfices des propriétaires fonciers augmentent, la faune sauvage pourrait tenir une place importante à terme dans l'économie locale et assurer ainsi son maintien. Sinon, la faune sauvage continuera à être considérée comme une ressource librement exploitée, sans gestion, qui ne profite qu'à ceux qui se servent les premiers.

Sans une réponse énergique et proactive à la question de la viande de brousse dans cette région d'Afrique, il est probable que les pays concernés perdront non seulement une ressource naturelle de valeur, mais aussi une opportunité de développement économique local capitale.

TRAFFIC préconise également une distribution plus équitable des fonds dédiés à cet enjeu important tant du point de vue social qu'écologique, et un renforcement de la collaboration entre les services gouvernementaux chargés de la conservation de la nature et du développement local, les organisations non gouvernementales et les professionnels.

Rob Barnett (TRAFFIC ESA – Kenya)

Cette étude a été financée par l'Union européenne.

D'après TRAFFIC Dispatches N°14, juin 2000

Le commerce des papillons et des coléoptères en Europe

Un important commerce d'insectes, légal ou non et menaçant de nombreux papillons et coléoptères, avait déjà été signalé dans plusieurs publications. Une nouvelle étude réalisée par TRAFFIC montre que ce commerce continue et que de nombreuses espèces de papillons et de coléoptères menacées d'extinction sont toujours offertes à la vente dans les foires-expositions d'insectes en Allemagne, en France, en Suisse et en République Tchèque.

Le rapport diffusé en août 2000 intitulé '*Flügel hinter Glas. Der Insektenhandel in Deutschland unter besonderer Berücksichtigung der Schmetterlinge*'² de Peter Schütz, TRAFFIC Europe-Allemagne, traite principalement du commerce des papillons mais aussi du commerce des coléoptères. Au total 12 foires-expositions d'insectes ont été visitées en Allemagne, France, Suisse et République Tchèque, entre septembre 1996 et novembre 1997. Par ailleurs, les offres de vente d'espèces menacées, publiées entre 1995 et 1997 dans les journaux et les magazines spécialisés en entomologie, ont été analysées. L'objectif était d'évaluer et d'analyser les espèces de papillons et de coléoptères commercialisées, leurs prix, leurs origines, les quantités et les formes commercialisées. L'étude devait identifier les espèces menacées et/ou protégées présentes sur le marché, afin de proposer des solutions pour résoudre les problèmes de conservation posés par ce commerce.

Selon cette étude, la plupart des espèces commercialisées n'étaient protégées par aucune loi ni aucune réglementation nationale ou internationale. Toutefois un certain nombre d'espèces proposées étaient bel et bien soumises au BArtSchV³ (qui inclut toutes les espèces présentes en Allemagne et menacées par le commerce) et à la législation nationale d'autres pays, interdisant pour ces espèces, la capture, la vente et le commerce, sans autorisation officielle préalable.

Ainsi près de 250 espèces de papillons protégées par le BArtSchV étaient illégalement proposées à la vente sur les foires-expositions d'insectes, de même que 21 espèces de coléoptères sur les 37 inscrites au BArtSchV (57%).

Par ailleurs 21 espèces de papillons sur les 31 inscrites à la

CITES (68%), dont le commerce n'est pas autorisé par la réglementation européenne, étaient offertes illégalement à la vente : ex. l'apollon *Parnassius apollo* (CITES II, CE A)⁴ et l'ornithoptère de la Reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (CITES I, CE A). De même 14 espèces de coléoptères sur les 55 inscrites sur la Liste Rouge de l'UICN (1996), ainsi que 39 espèces de papillons sur les 238 inscrites, étaient disponibles sur le marché : e.g. la rose du Sri Lanka *Atrophaneura jophon* (en danger critique) et l'ornithoptère de la Reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (en danger).



© WWF/A. Österle. Le papillon *Atrophaneura jophon* était proposé à la vente dans la plupart des foires aux insectes suivies en Europe.

Les prix des papillons variaient de 0,70 FRF (0,10 USD) pour certains spécimens, à 23 500 FRF (3 400 USD) pour un couple d'ornithoptères *Ornithoptera meridionalis* (CITES II ; CE B). Les espèces exotiques offertes dépassaient de loin en nombre celles de la zone paléarctique (Eurasie). L'analyse des données du commerce international a montré que l'Allemagne est le quatrième plus gros importateur de papillons inscrits à la CITES après le Japon, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Environ 81% des espèces de papillons inscrites à la CITES exportées à travers le monde, le sont à des fins commerciales. Plus de la moitié de ces spécimens proviennent de programmes d'élevage ou de ranching, mais près de 11% ont été capturés dans la nature. En considérant les espèces de papillons

non listées à la CITES, l'étude a mis en évidence une augmentation du nombre d'espèces commercialisées provenant d'Europe de l'Est, de Russie et d'Asie Centrale. Cependant à l'exception des données CITES déjà mentionnées, il n'existe pas de statistiques sur le commerce des insectes.

Toutes les espèces pour lesquelles une demande existe, se retrouve sur le marché. Dans la plupart des foires-expositions visitées, le statut de conservation ou de protection des espèces, la taille de la population sauvage, tout comme les restrictions réglementaires, semblent avoir très peu, voire aucune influence sur le comportement des vendeurs.

L'étude établit également que la lutte contre la fraude et les investigations lors des foires-expositions, menées de façon sporadique par les autorités chargées de l'application de la loi et les organisateurs, sont loin d'être satisfaisantes.

Certaines espèces d'insectes restent sous la menace des captures et des échanges commerciaux, en particulier les espèces non migratrices dont les densités sont faibles et l'aire de répartition est réduite : ex. *Atrophaneura jophon* (un papillon du Sri Lanka, de la famille des Papilionidae) ou *Colophon primosi* (un coléoptère d'Afrique du Sud, de la famille des Lucanidae).

TRAFFIC recommande que des restrictions commerciales soient envisagées dans le cadre de la Réglementation européenne, voire de la CITES, pour toutes les espèces de papillons et de coléoptères menacées par le commerce. TRAFFIC demande également aux associations entomologiques d'étudier les possibilités d'auto-contrôle et de coopération avec les autorités afin de juguler le commerce illégal.

Peter Schütz et Roland Melisch
(TRAFFIC Europe-Allemagne)

D'après TRAFFIC Dispatches N°14, juin 2000

² Des ailes sous verre. Le commerce des insectes en Allemagne, et des papillons en particulier.

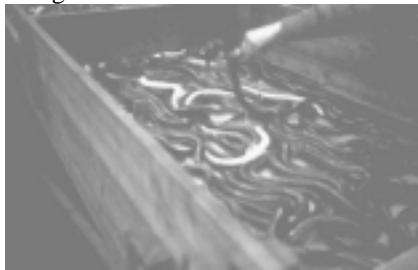
³ Bundesartenschutzverordnung, Décret Fédéral Allemand pour la Conservation des Espèces

⁴ Annexes de la CITES et du règlement européen CE n°939/97

Le déclin d'un poisson migrateur exceptionnel : l'anguille européenne

Les stocks de pêche de l'anguille européenne *Anguilla anguilla* ont chuté dramatiquement ces dix dernières années. D'après les données de la FAO¹, les prises annuelles d'anguilles européennes ont chuté de plus de 40% entre 1988 et 1998, avec un minimum de 7 546 tonnes d'anguille pêchées en 1998. Cette espèce unique, qui se reproduit en mer des Sargasses puis colonise les eaux côtières, saumâtres et enfin les rivières d'Europe, mais aussi d'Afrique du nord et de l'ouest, est un élément important de nombreux écosystèmes aquatiques. Aussi son déclin est-il particulièrement préoccupant. La longueur et la complexité de son cycle biologique rendent cette espèce très vulnérable. Par ailleurs, pas moins de 25 000 personnes dépendent de cette espèce comme source de revenu dans les zones rurales d'Europe.

Afin de mieux comprendre ce déclin relativement récent, TRAFFIC Europe-France a décidé de rassembler les informations disponibles sur la pêche, le commerce et les mesures de conservation de l'anguille européenne en France et en Europe, ainsi qu'au niveau international. TRAFFIC s'est aussi intéressé aux liens entre la gestion de l'anguille européenne et l'exploitation des autres espèces d'anguilles à travers le monde.



© E. Feunteun, Anguilles dans un bassin d'élevage.

Une modification des courants marins, qui aurait modifié la migration des larves d'anguilles à travers l'océan Atlantique, a été évoquée comme cause possible du déclin des populations sauvages. La réduction des habitats disponibles, en particulier les rivières, la pollution d'origine terrestre et l'introduction d'un parasite originaire d'Asie, sont autant de facteurs pouvant expliquer le déclin de l'espèce. En outre, il est vraisemblable que les barrages qui limitent le retour de l'anguille vers la mer (au stade « anguille argentée ») et par conséquent la reproduction et la production de larves, ainsi que la surpêche, des larves dans les estuaires et des adultes en rivières, contribuent aussi au déclin.

Malgré tout, TRAFFIC considère que le commerce pourrait également jouer un rôle majeur quant à l'avenir des populations d'anguilles. Vers la fin des années 90, les populations d'anguilles japonaises se sont effondrées suite à une consommation accrue de cette espèce sur le marché alimentaire japonais. Ce qui a alors provoqué une forte demande en

civelles (stade précoce du développement de l'anguille, à son arrivée dans les estuaires) européennes en Asie et encouragé la surexploitation et le braconnage en Europe, avec des prix grimpaient soudainement de 91 à 457 euros / kg (88 à 440 USD/kg). Au milieu des années 90, pour le premier pays européen à exporter des civelles, la France, près de 80% des exportations de civelles provenaient de pêches illégales.

Au cours de la même période (1988-98), la production mondiale d'anguilles en aquaculture a doublé, passant de 98 000 à 217 000 tonnes, dont 95% étaient produites dans les élevages asiatiques. Au fur et à mesure que l'Europe a fourni des civelles aux élevages asiatiques, l'étude confirme que l'Asie est devenue de plus en plus dépendante des prises d'anguilles sauvages en Europe. Les anguilles sont en général attrapées très jeunes en Europe de l'ouest, exportées vers les élevages en Chine, en Corée du sud et au Japon, puis commercialisées et consommées au Japon pour l'essentiel.

Ainsi en 1997, la France a exporté plus de 266 tonnes d'anguilles européennes hors de l'UE (55% des exportations de l'UE hors d'Europe). En rapportant au nombre de spécimens pêchés, cela représente un nombre considérable d'anguilles puisqu'une tonne de civelles est équivalente à 2,5 millions de larves sauvages. Les civelles d'Europe de l'ouest sont également utilisées pour restaurer les stocks des rivières du nord et du centre de l'Europe, et pour approvisionner les élevages dans ces mêmes régions.

Cette étude, encore en cours, a été la première occasion de rassembler des informations sur l'anguille européenne. Elle analyse des objectifs de gestion actuels des pêcheurs, l'ampleur du commerce international,

et les mesures de contrôle. Les aspects commerciaux de la pêche à l'anguille ont récemment fait l'objet de discussions entre le Groupe de travail Anguille de la FAO¹, la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures² et le Conseil International pour l'Exploration de la Mer³. Les négociations sur le sujet devraient se poursuivre.



© E. Feunteun, Bateau équipé des filets pour la pêche à la civelle.

Pour TRAFFIC, la prochaine étape est de clarifier l'impact véritable de l'anguille européenne sur le commerce international des anguilles, puis d'établir un plan d'actions qui permette d'assurer le meilleur avenir à cette espèce unique.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France) et Caroline Raymakers (TRAFFIC Europe)

D'après TRAFFIC Dispatches N°17, juillet 2001

Suite de l'étude réalisée avec le soutien de la Fondation David and Lucile Packard.

1 Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

2 European Inland Fisheries Advisory Committee (EIFAC) 3 International Council for the Exploration of the Sea (ICES)

Saisie record de produits de faune sauvage à Djibouti depuis son adhésion à la CITES en 1992

Au cours d'une « descente » surprise dans le centre de Djibouti-ville, les autorités gouvernementales ont confisqué en 2001 des morceaux d'ivoire, des carapaces de tortues, des peaux de léopards, des œufs d'autruche et d'autres produits dérivés de faune sauvage vendus illégalement sur les étalages du principal marché de la ville.

A l'issue d'une réunion avec des représentants du Bureau Régional TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est et de TRAFFIC Europe-France, les autorités du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire de Djibouti ont déclenché un raid éclair sur le marché local prospère et riche de nombreuses boutiques de souvenirs de tous styles, où il était fréquent de trouver, à côté des produits artisanaux légitimes, des produits d'espèces sauvages inscrites à la CITES.

Avec l'assistance de 25 policiers, les autorités ont inspecté plus de 40 étals dans la rue de Brazzaville et ont saisi 16 pièces d'ivoire, 11 carapaces de tortues marines dont 3 carapaces de tortues imbriquées (CITES I, CE A), 9 peaux de guépards *Acynonyx jubatus* (CITES I, CE A), 2 peaux de léopards *Panthera pardus* (CITES I, CE A), 1 peau de hyène tachetée *Crocuta crocuta* et environ 250 œufs d'autruche *Struthio camelus* (CITES I, CE A).



© T. Milliken, Peaux de léopard en vente dans les « caisses », rue de Brazzaville, Djibouti-ville.

Djibouti est un petit pays aride situé dans la corne africaine, entouré par la Somalie, l'Éthiopie et l'Érythrée, et baigné par la Mer Rouge. Pendant de nombreuses années, Djibouti a eu la réputation d'être une plaque-tournante pour le commerce d'espèces sauvages de l'Afrique vers la Péninsule Arabique et l'Europe. La plupart des produits de la faune sauvage sont importés des pays voisins, et la plus grande partie est vendue sur place à Djibouti à des étrangers qui les exportent : résidents

expatriés, surtout français, hommes d'affaires en voyage, très peu de touristes.

Le gouvernement de Djibouti a signé la CITES le 7 février 1992 et l'a partiellement intégré en droit interne en 1999, adoptant certaines mesures limitant le commerce d'espèces sauvages. En avril dernier, les autorités avaient déjà confisqué deux jeunes guépards en vente à Djibouti-ville, démontrant une sensibilisation accrue au sein du cercle des autorités gouvernementales et parmi le grand public, et marquant le début d'une campagne d'action contre le commerce illégal des espèces sauvages à Djibouti.



© S. Ringuet, Les autorités de Djibouti en action.

Aucune donnée statistique sur ce commerce n'est disponible, mais la quantité de produits proposés à la vente et le nombre de points de vente concernés indiquent que le commerce à Djibouti est considérable. Lors d'un recensement effectué en juin 1999, TRAFFIC avait compté plus de 80 peaux de léopards et de guépards, mais aussi des centaines d'œufs d'autruche et des dizaines de carapaces de tortues, en vente dans quelque 20 à 30 boutiques.

Ce marché est lucratif. Une peau de léopard peut atteindre 106 à 228 euros. La plupart des peaux de félins et des œufs d'autruche proviendraient de Somalie et d'Éthiopie, alors que les carapaces de tortues viendraient de Somalie et de Djibouti. Les animaux

vivants, tels que les jeunes autruches, les gazelles Dorcas, les guépards et les genettes, font aussi l'objet d'un commerce. Cependant ils sont le plus souvent vendus directement par les piégeurs, en général dans la brousse ou parfois de porte à porte dans Djibouti-ville, plutôt que sur les marchés.

Les représentants de TRAFFIC ont apporté leurs encouragements et leur soutien technique aux autorités de Djibouti afin de promouvoir la coopération entre les différentes agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre de la CITES et de renforcer leur maîtrise des questions relatives à la CITES. Ils ont aussi fourni des informations sur les espèces commercialisées illégalement et participé à leur identification.



© S. Ringuet, Destruction des objets saisis.

Suite aux démarches positives et courageuses entreprises par le gouvernement, TRAFFIC continue à s'impliquer à Djibouti, grâce au soutien de la Fondation Rufford et du WWF-Pays-Bas. Aujourd'hui, en mars 2002, la priorité est donnée à la sensibilisation des commerçants et des acheteurs sur la réglementation CITES à travers la production de posters, de brochures et de dépliants, ainsi qu'à la formation des personnels chargés de contrôler l'application de la réglementation à travers l'organisation de séminaires destinés à une cinquantaine d'agents de l'Etat en mars 2002.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France) et Tom Milliken (TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est)

D'après www.traffic.org (juin 2001)

L'aquilaria : un parfum menacé d'extinction ?

Utilisé comme encens, en parfumerie et en médecine, le bois parfumé produit par les espèces du genre *Aquilaria* a une valeur reconnue depuis des milliers d'années. Le commerce international d'aquilaria remonte à plus de 800 ans, mais aujourd'hui il menace d'extinction 6 des 15 espèces d'arbres du genre *Aquilaria* originaire d'Asie du sud-est.

Une analyse réalisée en 2000 par TRAFFIC sur l'application de la CITES pour le bois d'Aloès *Aquilaria malaccensis* (CITES II, CE B) et le commerce global de l'aquilaria a confirmé les préoccupations antérieures quant aux contrôles du commerce et au statut de conservation du genre *Aquilaria*.

Dès 1994, le rapport de TRAFFIC Inde 'Trade in Agarwood' a été une source d'informations importante examinée par les Parties lors de l'inscription d'*A. malaccensis* en Annexe II de la CITES en 1995. Cette espèce est actuellement la seule du genre *Aquilaria* à être inscrite aux annexes de la CITES. Le Comité des Plantes de la CITES a identifié comme prioritaire le bilan de l'application de la CITES pour *A. malaccensis*, dans le cadre du processus du commerce important pour la période 1998 à 2000. Le Secrétariat de la CITES a confié à TRAFFIC l'évaluation de l'application de la CITES dans les principaux états de l'aire de répartition, sous la coordination de TRAFFIC Inde et TRAFFIC Asie de l'Est. L'étude préliminaire a montré qu'il était impossible d'étudier le commerce de *A. malaccensis* sans passer en revue le commerce d'autres espèces productrices d'aquilaria du genre *Aquilaria*. Par conséquent, les recherches ont été élargies au commerce global de l'aquilaria.

Un résumé des recherches réalisées par TRAFFIC a été mis en circulation à la 9^{ème} réunion du Comité des Plantes de la CITES en juin 1999. Le rapport complet a été soumis au Secrétariat de la CITES en septembre 1999, qui à son tour l'a fait circuler auprès des pays de l'aire de répartition de *A. malaccensis*. Les conclusions de cette étude, comprenant les bilans du marché dans sept pays, ont été présentées fin 2000 par TRAFFIC International¹.

¹ Rapport publié avec le soutien financier du Bundesministerium für Wirtschaftliche Zusammenarbeit (BMZ), Ministère de la République fédérale allemande pour la collaboration économique

Lorsque les arbres du genre *Aquilaria* sont infectés par certains champignons, ils produisent un genre de résine très parfumée, appelée dans le commerce : aquilaria ou alim². Les plus grandes quantités de résine se trouvent dans les arbres âgés de 50 ans et plus. Cependant, tous les *Aquilaria* ne produisent pas cette résine et les arbres non porteurs du champignon sont d'une valeur commerciale négligeable. D'autre part, même si l'arbre est effectivement producteur d'aquilaria, il est impossible de prévoir la quantité et la qualité produites sans fendre et ouvrir l'arbre. Les arbres sont donc abattus sans aucun discernement à la recherche de cet « or noir » très prisé contribuant au déclin catastrophique des populations sauvages.

L'aquilaria fait partie de la pharmacopée des médecines traditionnelles. Son parfum agréable en fait un ingrédient répandu dans les parfums. Enfin, il est aussi brûlé comme encens et plus rarement, utilisé comme insectifuge ou comme ingrédient dans le vin.

L'aquilaria est commercialisé sous plusieurs formes à l'état brut : copeaux (la forme la plus courante), poudre, bois d'œuvre et très rarement racines. Le prix de l'aquilaria dépend de plusieurs facteurs (pays d'origine...), mais ne prend pas en considération l'espèce dont est extraite la résine. A Singapour, les prix de vente en gros pour les copeaux varient de 27 à 1443 euros/kg. L'huile d'aquilaria, obtenue par la distillation de la poudre d'aquilaria, est le produit transformé le plus commercialisé. Il est pratiquement impossible pour les commerçants et les consommateurs d'évaluer la pureté de l'huile offerte à la vente, mais le prix de l'huile varie entre 564 et 11 434 euros /kg.

D'après les données CITES, 20 pays ont commercialisé un total de plus de 1350 tonnes d'*A. malaccensis* entre 1995 et 1997. Cela ne représente qu'une partie du commerce mondial

² aquilaria, alim, bois d'aloë, calambac, calambour

d'aquilaria. Les données des douanes taiwanaises montrent que l'île de Taïwan a importé à elle seule plus de 2 000 tonnes d'aquilaria (d'espèces inconnues) pendant ces 3 mêmes années. D'après les données CITES, l'Indonésie et la Malaisie étaient les principaux pays exportateurs, et Singapour le plus gros centre d'importation, ce qui confirmait le rôle majeur de ce pays dans le commerce international d'aquilaria. Plusieurs pays du Moyen-Orient ont été identifiés comme de gros consommateurs d'*A. malaccensis* dans le rapport annuel de la CITES. Les investigations de TRAFFIC suggèrent que cette région est la plus consommatrice d'aquilaria, toutes espèces confondues.

L'application de la CITES se heurte à une très mauvaise gestion des données commerciales, à la difficulté de déterminer les volumes d'exportation durables et à la difficulté d'identifier l'aquilaria dans les produits commercialisés. TRAFFIC a aussi mis en évidence la persistance du commerce illégal : de 1994 à 1998, plus de 68 tonnes d'aquilaria ont été saisies, rien qu'en Inde.

Le commerce d'aquilaria implique différents groupes d'acteurs : ceux qui assurent la récolte, les intermédiaires, les gouvernements et les consommateurs. La collaboration de tous ces acteurs sera indispensable à l'aboutissement des efforts menés pour pérenniser le commerce de l'aquilaria. TRAFFIC recommande la mise en œuvre d'une telle collaboration en complément d'autres mesures pour contrôler plus efficacement les récoltes d'aquilaria et son commerce. Des recommandations spécifiques sont destinées à améliorer l'application de la CITES pour l'espèce *A. malaccensis*.

Angela Barden (TRAFFIC International)

D'après TRAFFIC Dispatches N°13, février 2000

Les sources sont citées à la fin de chaque article par pays.

EUROPE

BELGIQUE

Les saisies suivantes ont eu lieu à l'aéroport Zaventem de Bruxelles, et ont été effectuées par l'équipe du service d'inspection de la brigade des stupéfiants (GAD¹) le 14 mars 2000 : 8 kg d'ivoire sculpté en provenance de Kinshasa, au Zaïre, par l'intermédiaire d'un passeur. Mai : 62 cactus vivants, envoyés par poste de Bogota, Colombie, sans papiers CITES⁵. Dont 10 Cactus *Obregonia denegrii* (CITES I) et des spécimens des espèces suivantes répertoriées dans CITES II : 10 *Coryphantha* spp., 12 *Lophophora williamsii*, 10 *Mammillaria* cf. *multiceps*, 10 *Mammillaria* spp., 10 *Matucana* spp. Au mois de juin, à trois occasions, dans des cargaisons envoyées par bateau, sans les papiers requis : deux peaux de python (CITES I/II), 13 ceintures en python, 21 sacs à main en python, 18 portefeuilles en python, cinq sacs à main en varan (CITES I/II), trois portefeuilles en varan qui étaient arrivés du Sénégal, à destination de Bruxelles; 15 portefeuilles en peau de python, de crocodile et de varan et 74 ceintures en peau de python en provenance du Mali, à destination de Bucarest, Roumanie; et quatre sacs à main en varan, quatre portefeuilles en varan et un portefeuille en python venant du Sénégal, à destination de Lisbonne, au Portugal.

Le 27 avril 2000, la police fédérale a effectué des descentes dans trois épicerie asiatiques de Bruxelles et a saisi plusieurs produits entrant dans la médecine traditionnelle chinoise qui contenaient des ingrédients dérivés des espèces répertoriées par la CITES. Parmi les articles saisis, on citera des racines de *Panax ginseng* séchées et 1 200 paquets contenant quelque 6 000 emplâtres supposés contenir du musc naturel ainsi que de l'os de tigre *Panthera tigris*. Le ginseng est actuellement examiné par les autorités scientifiques de la CITES afin de déterminer quelle espèce était proposée. Ces descentes ont été effectuées d'après les renseignements obtenus par TRAFFIC Europe au cours d'enquêtes menées en décembre 1999.

TRAFFIC Europe

ALLEMAGNE

Le 24 septembre 1999, lors de la saisie la plus importante d'araignées jamais réalisée en Allemagne, les douaniers ont arrêté une ressortissante française après qu'elle ait tenté de faire passer en fraude 1 221 tarentules adultes en provenance du Mexique. Parmi elles des tarentules mexicaines³ *Brachypelma smithi*, des tarentules *B. auratum* et des araignées à pattes oranges du Guerrero (toutes inscrites à l'Annexe B/CITES II). Les spécimens, dont 112 étaient morts, étaient tous des femelles et

beaucoup portaient des œufs fécondés. Les araignées avaient été placées dans 34 boîtes à l'intérieur de 18 conteneurs en carton dans une valise. Le suspect est accusé d'avoir violé la loi fédérale sur la protection dans le cadre de la réglementation du Conseil (CEE) n° 338/97. Depuis le mois de juillet 1999, les douaniers français ont découvert plusieurs paquets postaux contenant les mêmes espèces d'araignées à Saint-Priest, près de Lyon.

Le 10 avril 2000, les douaniers de Hambourg et de Francfort ont saisi 264 kg de caviar et ont arrêté trois citoyens iraniens. Le caviar, qui selon le rapport provenait de Russie, était conditionné dans des boîtes de 250 g et il a pu être saisi après que les douaniers eurent créé une société fictive qui a attiré les vendeurs. Ces hommes sont accusés d'avoir violé la loi fédérale sur la protection dans le cadre de la réglementation n° 338/97 du Conseil (CEE). En juillet 2000, les douaniers ont saisi à l'aéroport de Francfort 770 dendrobates jaunes et noirs *Dendrobates leucomelas* (CITES II) qui étaient cachées dans trois sacs en plastique déposés dans le bagage à main d'un voyageur arrivant du Venezuela. Les grenouilles ont été confiées au zoo de Francfort. L'affaire est en cours.

Ministère Fédéral des Finances, Berlin ; Police judiciaire des douanes centrales ; Cologne ; TRAFFIC Europe

ESPAGNE

A la suite d'enquêtes menées par TRAFFIC Europe à Marbella en septembre 1999, les autorités ont saisi au mois de décembre neuf châles en shahtoosh (fabriqués à partir de la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii* (CITES I)), dans une boutique de mode de la ville. Le propriétaire de la boutique a été poursuivi et condamné à une amende de 2 025 000 pesetas (10 500 USD).

TRAFFIC Europe

ROYAUME-UNI

Les saisies de produits répertoriés par la CITES et entrant dans la médecine traditionnelle chinoise effectuées par les douanes de Felixstowe comprenaient 20 kg et sept paquets de racine de *Costus Saussura costus* (CITES I). Les 4/5 mai, en deux envois distincts, 30 kg de racine de *costus*, 14 boîtes contenant des racines de *costus* et des écailles de tortue ou de tortue de mer (espèces non communiquées), en provenance de Chine. Absence de documents CITES.

Le 12 avril 2000, au Tribunal d'Horserferry Road, à Londres, La Renaissance Corporation – détaillants d'objets et d'articles en laine – a été condamné à une amende de 1 500 livres pour avoir illégalement importé et vendu des châles en shahtoosh. Les vêtements ont été saisis en 1997 par la police de Londres, dans les locaux de la société dans le quartier de Mayfair, au cours de raids effectués dans le cadre de l'Opération Charme. La Renaissance Corporation avait importé 138 châles qui, pense-t-on, avaient été fabriqués à partir de la laine de 1 000 antilopes du Tibet *Pantholops hodgsonii* (CITES I).

Le 14 avril 2000, Harold Sissen, de Northallerton, a été déclaré coupable de quatre

chefs d'accusation pour avoir importé illégalement trois Aras de Lear *Anodorhynchus leari* (CITES I) ainsi que six Aras à tête bleue *Ara couloni* (CITES II) en février 1997 et en mars 1998 (Bulletin TRAFFIC 17(2) : 88; 18(1) : 32). D'autres accusations portant sur la vente d'un cacatoès noir *Probosciger aterrimus* et d'un ara hyacinthe *Anodorhynchus hyacinthinus* (tous les deux CITES I) contrairement aux réglementations de 1985 sur le contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (mise en vigueur) (COTES), ont été rejetées faute de preuves. Sissen, qui est éleveur d'oiseaux, a été condamné à deux ans et demi de prison pour chaque chef d'accusation, qu'il devait purger de manière cumulée. Il a également été condamné à verser 10 000 livres (16 000 USD) (somme qui a été réduite à 5 000 livres). Sissen a fait appel auprès de la Royal Court of Justice de Londres le 8 décembre. Toutes les questions de droit soulevées par la défense ont été rejetées. Les juges ont confirmé que les réglementations de la Communauté européenne relatives à la protection de la faune sauvage étaient directement applicables au Royaume-Uni ; et que tout délit commis n'était pas annulé au premier point d'entrée dans la Communauté européenne et que les pouvoirs que confèrent la loi sur la gestion des accises, douanes et taxes étaient actifs et pouvaient être appliqués dans le cadre des réglementations de la Communauté européenne. Sissen s'est vu refuser la possibilité de faire appel auprès de la chambre des Lords. Sa peine a cependant été réduite à 18 mois.

Communiqué du Service de la Police de Londres, 12 avril 2000 ; TRAFFIC International

Le 5 décembre, à la Cour d'assises de Snaresbrook, Robert Scclare, de Londres, a été condamné à six mois de prison dont trois avec sursis. Lors d'une audience préalable Scclare, négociant en spécimens de taxidermie, a été déclaré coupable de 59 chefs d'accusations pour violations des réglementations de 1997 et de la loi de 1981 sur la protection de la faune sauvage et de la nature. Parmi les articles qui étaient illégalement en vente dans sa boutique « Get Stuffed » située dans le quartier d'Islington à Londres et qui ont été saisis lors d'une descente de police en 1998, on a trouvé le crâne d'un gorille, une tigresse *Panthera tigris* et ses petits, un léopard *P. pardus*, ainsi que des vautours, des éperviers *Accipiter* spp. (CITES II) et des harfangs *Nyctea scandiaca* (CITES II). Scclare a plaidé coupable de faux pour 27 chefs d'accusation concernant des demandes d'autorisations de commercialiser les animaux et a reconnu 13 chefs d'accusation pour avoir illégalement exposé les animaux à des fins commerciales. La descente de police a pu avoir lieu suite à une enquête menée par TRAFFIC qui agissait sur des renseignements transmis à WWF-UK dans le cadre de la campagne des Yeux et des Oreilles⁴.

TRAFFIC International

⁴ en anglais Eyes and Ears

¹ En anglais : Anti-Drug Group

² Convention on International Trade in Endangered Species (of wild fauna & flora) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

³ La traduction ne mentionne que les noms latins

AFRIQUE

EGYPTE

En août 2000, 1 525 kg d'ivoire non taillé ont été saisis par les autorités dans la ville de Kom Ombo dans le sud du pays. Un Egyptien et un Soudanais ont reconnu être entrés illégalement en Egypte dans le but de vendre l'ivoire après avoir été pris en tentant de revenir au Soudan, d'où provenait l'ivoire de contrebande. Ils ont mené les autorités au domicile d'un autre Egyptien à Kom Ombo où l'on a découvert 29 sacs contenant l'ivoire non taillé. Les trois hommes ont été arrêtés et les pièces transférées au service des douanes d'Aswan pour y être conservées comme preuve. Une décision de justice a été différée. Entre septembre 1999 et avril 2000, les autorités ont effectué neuf saisies distinctes d'ivoire sculpté et brut auprès de trafiquants et de touristes qui quittaient le pays. La saisie de loin la plus importante fut celle de 79 défenses (173 kg), confisqués à un négociant égyptien à Aswan, qui prétendait que l'ivoire venait « du Soudan et d'autres pays ».

Sapa-Associated Press, 15 août 2000;
Pachyderm No. 28, janvier-juin 2000

AFRIQUE DU SUD

Le 20 Juin 2000, au Tribunal Régional de Johannesburg, Rolf Dieterich Bauer de Glenvista, Johannesburg, a plaidé coupable pour avoir ramassé et transporté sans autorisation des cycas très protégés provenant de la réserve Songimvelo qui dépend de la province. Il a été condamné à verser une amende de 10 000 ZAR (1436 USD) ou à une peine de prison de 12 mois assortie de 12 mois avec sursis pendant trois ans. Son véhicule a également été confisqué par le Conseil des Parcs de Mpumalanga. Le 22 mars, Bauer a été pris par les responsables du Conseil des Parcs de Mpumalanga en possession illégale de neuf cycas *Ecephalartos paucidentatus* extrêmement protégés. Il a été établi ultérieurement que les accusés avaient mandaté trois hommes pour voler les plantes dans la réserve de chasse de Songimvelo. Ils sont dans l'attente du procès. En 1996, Bauer, qui gère une petite pépinière à côté de sa ferme, a écopé d'une amende pour commerce illégal de plantes protégées.

Rapport du Conseil d'administration de Mpumalanga Parks, 20 Juin 2000

ASIE DE L'EST

JAPON

Le 26 avril 2000, les Douanes de Tokyo ont saisi environ 500 kg (132 pièces) d'ivoire qui avaient été dissimulés parmi 300 boîtes de baguettes et expédiés de Singapour vers le port de Kobe. Un ressortissant britannique avait importé la cargaison et un fabricant d'objets en ivoire – membre de l'Association japonaise de l'ivoire – est allé chercher la cargaison après qu'elle ait été transportée du port à la préfecture de Saitama. Les deux hommes ont été arrêtés. Le fabricant d'objets en ivoire a été jugé par un tribunal et condamné à verser 300 000 yen (2 777 USD); il a ensuite modifié sa déclaration et a plaidé non coupable pour les accusations portées contre lui. Cette affaire, de même que la date du procès du ressortissant britannique, est en cours.

Yomiuri (Japon), 19 mai 2000 ; TRAFFIC Asie de l'Est

HONG KONG

Des quantités importantes d'écaillés de pangolin *Manis* et de peaux de tortue de mer ont été découvertes à Hong-Kong en mars 2000 dans des envois distincts en provenance des Philippines et de l'Indonésie à destination de Shenzhen, en Chine. Le 15 mars, les responsables des douanes ont saisi 2 145 kg d'écaillés de pangolin et 53 kg de peaux de tortues de mer (espèces non précisées) exportées d'Indonésie par bateau dans un conteneur qui était supposé recevoir des algues ; la cargaison devait arriver en Chine. Les écaillés de pangolin étaient emballés dans 39 sacs, les peaux de tortue de mer dans un sac, et le tout était dissimulé sous deux conteneurs d'algues. Les douaniers ont estimé que les écaillés provenaient d'environ 3 900 pangolins. Le 21 mars, 14 sacs d'écaillés de pangolin et 14 sacs d'écaillés de tortue *Cheloniidae* spp. ont été découverts parmi 4 000 sacs d'algues fraîches dans deux cargaisons en provenance d'Indonésie et dans une cargaison en provenance des Philippines. On estime que ce coup de filet représente entre 400 et 800 tortues et il constitue la plus importante saisie de ce type des dix dernières années. Le cosignataire des quatre cargaisons, propriétaire d'une société commerciale, a été arrêté lorsqu'il est venu récupérer le premier envoi. Il a été relâché après avoir versé une caution de 10 000 HKD. On pense que cette prise était destinée à un usage médicinal. Les trois espèces de pangolin sont répertoriées à l'App. II de CITES ; les espèces de *Cheloniidae* sont répertoriées à l'App. I.

Le 18 Septembre 2000, au Tribunal de Tuen Mun, Ruan Shuiguang et Chen Changxiang ont été condamnés à huit mois de prison pour contrebande d'animaux en provenance de Taishan, dans le Guangdong, en Chine. Les douaniers ont saisi un lisang⁵ tacheté *Prionodon pandicolor* (CITES I) et un chat de chine *Prionailurus bengalensis* (CITES I/II) dans une cargaison de 1 172 animaux parmi lesquels des rongeurs, des hérissons et des tortues, qui étaient tous déchargés par les deux hommes sur la zone de cargaison publique de Tuen Mun. Les accusés ont déclaré qu'ils étaient payés 300 yuan (280 HKD) chacun pour faire passer les animaux de l'autre côté de la frontière et qu'ils ignoraient les conséquences judiciaires de cette mission.

Ming Pao Daily (Hong Kong), 16 mars 2000;
South China Morning Post (Hong Kong), 17/23 mars 2000 ; 19 septembre ; Ministère de l'Agriculture, de la pêche et de la conservation, Hong Kong

TAIWAN

Les responsables des douanes pensent qu'ils ont réalisé la plus importante prise d'ivoire de contrebande jamais effectuée à Taiwan à la suite de la saisie, à Keelung, le 5 mai 2000, de 332 défenses, d'un poids supérieur à deux tonnes qui étaient cachées dans deux caisses en bois. Ces articles, constitués de défenses entières et de pièces d'ivoire, avaient été expédiés de Douala au Cameroun, à Kaohsiung dans le sud de Taiwan, avant d'être transférés dans le port de Keelung situé au nord pour les

⁵ Sous toutes réserves

formalités de douane. Une partie de l'ivoire avait été estampillée indiquant qu'il avait été enregistré par les autorités locales et qu'il était soumis à réglementation au Cameroun.

China Post (Taiwan), 5 juin 2000

D'importantes quantités d'écaillés de pangolin ont été saisies à Hong Kong (voir ci-dessus). Une étude réalisée par TRAFFIC Asie du Sud-Est en 1996 sur l'utilisation des animaux sauvages dans la médecine et l'alimentation montrait que le pangolin chinois *Manis pentadactyla* (CITES II) venait au troisième rang des animaux les plus communément consommés après le serpent et la civette, parmi la population qui consomme des animaux exotiques, la chair étant considérée par les consommateurs comme un tonique permettant de « réchauffer » le corps. (Lee, 1998). Des études menées en 1996 par l'Académie des Sciences Chinoise sur six marchés de la médecine chinoise en Chine ont montré que les écaillés de pangolin faisaient partie de la matière médicale chinoise la plus communément utilisée. La même année, l'Administration Centrale de Médecine Chinoise Traditionnelle⁶ faisait remarquer que la pénurie sévère d'écaillés de pangolin en Chine était atténuée par l'approvisionnement auprès de pays voisins. En supposant que la demande actuelle se poursuive parallèlement aux pratiques actuelles de gestion des ressources naturelles, Guo *et al.* (1997) prévoit que le pangolin de Chine va disparaître.

TRAFFIC Asie du Sud-Est; Lee, Samuel, K.H., (1998). Attitudes of Hong Kong Chinese Towards Wildlife Conservation and the Use of Wildlife as Medicines and Food. TRAFFIC Asie du Sud-Est; SATCM (1996). Prices for pangolin scales in the Guangxi cross-border trade increase even more. Journal of Chinese Medicinal Materials 19(4). State Administration of Traditional Chinese Medicine. Centre for Chinese Materia Medica Information. (In Chinese). Guo, Y., Zou, X., Chen, Y., Wang, D., Wang, S. (1997). Sustainability of Wildlife Use in Traditional Chinese Medicine. In Conserving China's Biodiversity. Reports of the Biodiversity Working Group. China Council for International Cooperation on Environment and Development. Liu, N. (1995). Captive breeding of and the market for pangolins. Journal on Chinese Medicine Information in China. 2(12):19.

ASIE DU SUD

INDE

Le 23 mars 2000, des représentants du fisc de Delhi ont saisi des châles en shahtoosh à la résidence d'un grand constructeur dans le centre de la ville. Cette saisie a été rendue possible grâce à la vigilance des représentants du fisc au cours d'une série de descentes menées depuis février 2000 dans tous les établissements appartenant au constructeur. Dans la maison, les services ont confisqué 55 châles ainsi que d'autres objets de valeur, alors qu'ils étaient en train d'en estimer la valeur, ils ont soupçonné que certains châles étaient en shahtoosh (la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii* (CITES I). Le ministère de l'Environnement⁸ a

⁶ Proposition d'équivalence pour State Administration of Traditional Chinese Medicine (SATCM)

⁷ Proposition d'équivalence pour Wildlife department

été alerté et les spécialistes ont été en mesure de confirmer que sept châles étaient en shahtoosh et que le reste était en pashmina (la laine qui provient de chèvres domestiques).

Entre avril et août 2000, grâce au soutien apporté par l'unité d'aide à l'application des lois de TRAFFIC-Inde aux agences d'application des lois, 17 personnes ont été arrêtées et 250 g de musc naturel et 10 pièces d'ivoire (CITES I) ont été saisis ainsi que les peaux des animaux suivants : trois tigres *Panthera tigris*, 86 léopards *P. pardus*, trois ours noirs de l'Himalaya *Ursus thibetanus*, un léopard des neiges *Uncia uncia* (appartenant tous à des espèces répertoriées dans CITES I), cinq renards roux *Pseudalopex culpaeus* et 15 loutres à pelage lisse *Lutrogale perspicillata* (toutes les deux répertoriées dans CITES II). Les enquêtes concernant ces affaires sont actuellement en cours.

TRAFFIC Inde

ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

Le 26 avril 2000, l'Unité de la Protection des Ressources Naturelles (Unit Konservasi Sumberdaya Alam-KSDA) a fait une descente sur le marché aux oiseaux de Jalan Bintang à Medan, dans le nord de Sumatra, et elle a saisi un certain nombre d'espèces qui sont protégées par la législation de ce pays. Parmi les animaux saisis on citera trois Siamang *Hylobates syndactylus* (CITES I) ainsi que les espèces suivantes répertoriées dans CITES II : deux nycticébes *Nycticebus coucang*; un aigle noir *Ictinaetus malayensis*; 13 perruches – cacatoès à huppe jaune⁸ *Cacatua galerita*, des cacatoès soufrés *C. sulphurea* – et deux grands éclectus *Eclectus roratus*. Tous ces animaux ont été remis au zoo de Siantar dans le nord de Sumatra.

TRAFFIC Asie du Sud-Est

Le 2 octobre 2000, Sabun Yani a été condamné à 18 mois de prison après avoir été déclaré coupable de transporter, dans l'intention de les vendre, la peau et les os d'une jeune tigresse de Sumatra *Panthera tigris* qui venait d'être tuée. Yani a été arrêté dans le Parc National de Kerinci Seblat à la suite d'une enquête effectuée secrètement par les membres de l'Unité de Protection et de Conservation des Tigres du parc.

Fauna and Flora International : Programme pour l'Indonésie

MALAISIE

Le 12 février 2000, la police a placé en garde à vue un homme et a saisi dans son camion plus de 1 000 serpents d'espèces diverses à un barrage routier sur la route Tanah Merah-Jell. On pense que les serpents, qui étaient placés dans 150 sacs en plastique, étaient entrés en fraude par la Thaïlande et étaient à destination de Penang. Le suspect a été remis en liberté sous caution et les serpents ont été confiés au Ministère de l'Environnement et des Parcs Nationaux. La semaine précédente, 5 000 serpents ratier *Ptyas mucosus* (CITES II) avaient été saisis à Sungai Golok par l'Armée Territoriale stationnée à la frontière entre la Malaisie et la Thaïlande. Les serpents étaient

destinés à la côte ouest où ils devaient être traités avant d'être exportés.

The Sun (Malaisie), 12 février 2000

THAÏLANDE

Le 28 avril 2000, les douaniers de l'aéroport de Don Muang, Bangkok, ont saisi 488 kg d'ivoire brut sous la forme de 112 défenses. Elles étaient contenues dans trois boîtes en métal en provenance de Zambie et elles avaient été dissimulées sous une épaisse couche de pierres précieuses non taillées. Les documents accompagnant la cargaison indiquaient que les coffres comprenaient des pierres précieuses. Un ressortissant guinéen a été arrêté lorsqu'il s'est rendu au terminal fret de l'aéroport pour retirer ses marchandises mais il a ensuite été relâché lorsqu'il a convenu par écrit de céder toutes les défenses au Gouvernement. Conformément à la loi thaïlandaise, tout propriétaire de marchandises importées illégalement est libre s'il remet la totalité des marchandises de contrebande au gouvernement, sauf dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit de drogues non autorisées ou d'un délit dépendant d'une autre législation exigeant des peines plus sévères.

The Associated Press, 1^{er} mai 2000

VIETNAM

Le 14 mars 2000, les responsables du Département de la Protection des Forêts de Ninh Binh ont confisqué une cargaison de 350 kg contenant plus de 700 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga*, ainsi que diverses autres espèces de reptiles et d'oiseaux. Les tortues étaient contenues dans des sacs de riz auxquelles il faut ajouter 800 kg de pythons asiatiques communs *Python molurus* (CITES I/II). Parmi les autres espèces on mentionnera le tokay *Gekko gekko* (30 kg), des couleuvres aquatiques de Bocourt *Enhydris bocourti* (200 kg), et 56 Gruiformes *Heliopais* sp.

Cette cargaison qui venait de l'extrême sud du Vietnam, était transportée avec un permis délivré par le Département de la Protection des Forêts de Kien Giang. Elle a été confisquée parce qu'elle dépassait le poids autorisé par le permis.

La saisie d'un nombre si important de *Malayemys subtrijuga* a posé problème au Programme d'écologie et de protection des tortues⁹ dans la mesure où cette espèce est difficile à garder en captivité quelle qu'en soit la durée et où le nombre de tortues confisquées aurait excédé la capacité d'accueil de TCPE pour les espèces aquatiques. Ce cas souligne le besoin urgent de mettre en place un plan d'intervention qui permettrait au programme de renvoyer les espèces méridionales vers des sites potentiels dans les limites de leur aire naturelle, à la suite d'une période de quarantaine et de réadaptation. De nouvelles réglementations qui vont prochainement être mises en place par le gouvernement vont également entraîner une augmentation du nombre de tortues confisquées par les autorités. La cargaison de *Malayemys* a été rendue aux négociants mais ils ont dû verser une amende pour avoir dépasser les limites de poids.

Le 15 mars 2000, les gardes forestiers du Département de la Protection des Forêts de Ninh Binh ont saisi une deuxième cargaison

⁹ En anglais : Turtle Conservation and Ecology Project (TCPE)

d'animaux sauvages qui était transportée vers le nord par camion sur l'Autoroute Un, en provenance de la Province de Soc Trang située dans le sud du pays, apparemment à destination de la frontière chinoise. La cargaison comprenait 83 tortues et trois serpents : six tortues imprimées *Manouria impressa* (CITES II), 19 tortues à tête jaune *Indotestudo elongata* (CITES II) quatre tortues *Cuora amboinensis*, 18 tortues boîtes *Cyclemys pulchristriata*, neuf tortues géantes d'étang *Heosemys grandis*, deux tortues à tête jaune *Hieremys annandalii*, 24 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga* et des tortues noires des marais *Siebenrockiella crassicolis*; une couleuvre obscure chinoise *Korros*, une couleuvre obscure *P. mucosus* et une élaphe à tête cuivrée *Elaphe radiata*. Le négociant avait dépassé le poids autorisé sur le permis qui lui avait été remis par le Département de la Protection des Forêts de la province de Soc Trang ; la majeure partie des animaux lui a été rendue.

Le 28 mai 2000, les gardes forestiers de Ninh Binh ont confisqué une cargaison de reptiles et d'oiseaux qui se trouvait dans un bus public sur l'Autoroute Un à Tam Diep, dans la province de Ninh Binh. Le bus venait de la province de Ca Mau, dans le sud du Vietnam, et se rendait au point de passage de la frontière avec la Chine à Mong Cai, dans la province de Quang Ninh. Dix tortues *Cuora amboinensis*, 10 tortues à tête jaune *Hieremys annandalii*, 1 209 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga* (l'identification réalisée par les gardes forestiers n'a pas été vérifiée), 102 varans à deux boucles *Varanus salvator*, 360 kg couleuvres aquatiques de Bocourt *Enhydris bocourti*, 390 tokays *Gekkos Gekko*, et 494 oiseaux (espèces non précisées) ont été saisis.

Programme de Conservation Cuc Phuong ; TRAFFIC Asie du Sud-Est.

OCEANIE

AUSTRALIE

Le 15 mars 2000, au Tribunal de première instance de Perth, le ressortissant allemand Lutz Obelgoenner a été condamné à une peine de trois ans et demi de prison pour avoir tenté d'exporter illégalement plus de 80 serpents et lézards indigènes capturés en Australie occidentale le 24 décembre 1999. Obelgoenner avait entrepris une opération très bien organisée et il avait capturé les animaux lui-même. Sa peine a été réduite à deux ans et demi de prison après avoir plaidé coupable et apporté sa coopération dans l'enquête. Il a également été condamné, à deux reprises, à une amende de 2 000 AUD (1180 USD) pour cruauté. Obelgoenner avait tenté d'exporter six pythons, huit varans, 68 peaux de lézards originaires des régions de Pilbara et de Murchison, et de nombreux gekkos de Geraldton. On a également découvert dans son véhicule 27 autres reptiles dans un casier de réfrigération portatif. Les animaux sont actuellement aux mains du Département de la Protection et de la Gestion des terres et doivent être relâchés dans la nature.

Le 28 avril 2000, à la Cour Suprême, de l'État d'Australie Méridionale, le citoyen allemand Ralph Dieter Zeiler a plaidé coupable pour avoir tenté d'exporter des animaux sauvages australiens sans autorisation et il a été condamné à 18 mois de prison (peine réduite à six mois sur accord de bonne conduite d'un an). Zeiler avait tenté de passer en fraude 75 lézards

⁸ Sous toutes réserves

indigènes de l'aéroport international d'Adélaïde vers l'Allemagne en 1999, parmi ces animaux on citera des Geckos *Strophurus intermedius*, des Geckos *Diplodactylus damaeus*, *D. granariensis*, *Nephurus milii*, *N. stellatus* et des Geckos extrêmement rares que sont les *N. deleani*. Les lézards avaient été dissimulés dans le bagage à main de Zeiler, dans sa valise ainsi que sur lui. Il a déclaré qu'il avait l'intention de créer une population de lézards autonome et qu'il envisageait d'échanger et de vendre les animaux à des gens qui partageait sa passion. Les reptiles étant trop liés à leur territoire pour être remis dans leur environnement d'origine, ils ont été confiés au Parc Zoologique de Monarto en Australie Méridionale.

Le 4 mai 2000, au tribunal de Hobart, dans l'État de Tasmanie, David Campbell Strachan, de Brighton, dans l'État de Victoria, a plaidé coupable en répondant à neuf chefs d'accusation dont la violation de deux arrêtés d'intervention qui lui interdisaient l'accès aux rivières de Tasmanie à la suite de plusieurs condamnations pour pêche illégale d'ormeaux. Strachan, qui a été condamné 95 fois depuis 1970 pour des délits de pêche, a été condamné à une amende de 800 000 AUD (470 000 USD), il a été obligé de remettre son bateau et son matériel de plongée, et a été condamné à 27 mois de prison. En mars 1997, Strachan est devenu la première personne en Australie à être emprisonnée pour délits de pêche lorsqu'il a été condamné à six mois de prison et à une amende de plus de 10 000 AUD.

Ministre de la justice et des douanes (Australie) Communiqué, 16 mars 2000; TRAFFIC Océanie; Equipe de sauvetage en mer, Police tasmanienne

NOUVELLE ZELANDE

Entre août et décembre 1999, neuf cargaisons de fourrures (principalement des tapis en alpaga) en provenance de Bolivie ont été interceptées à Auckland pour valeur sous déclarée et éventuelle fraude fiscale. Cependant, lors de l'inspection, on a découvert huit tapis en peaux de Vicuña *Vicugna vicugna* (CITES II) cachés dans les balles de fourrure. Chaque tapis avait été fabriqué à partir de 15 peaux environ – soit un total de 122 peaux. Tandis que l'on attendait la vérification de l'identification des peaux, les quatre importateurs, tous des ressortissants coréens, ont eu vent de l'enquête et ont quitté le pays. On envisage actuellement de les inculper par contumace afin qu'ils puissent être arrêtés dans le cas où ils reviendraient en Nouvelle Zélande. Le Vicuña est l'animal le plus petit de la famille des Camelidés mesurant entre 0,8 et 1,1 m à l'épaule, pesant généralement entre 45 et 55 kg et qui produit une laine extrêmement fine et très recherchée.

Groupe d'application des réglementations sur les animaux sauvages (Agriculture, Conservation, Douanes), Nouvelle Zélande

VANUATU

En juillet 2000, les policiers ont saisi 63 pièces d'ivoire. La République de Vanuatu ne dispose pas des équipements permettant d'identifier les pièces pour l'expertise légale à présenter au tribunal. Le MA¹⁰ de Vanuatu a transmis un

échantillon au laboratoire d'expertise du USFWS¹¹. L'affaire est en cours.

Service de l'Environnement, Gouvernement de Vanuatu

AMERIQUE DU NORD

CANADA

En juillet 2000, la Cour de justice de l'Ontario à Welland, a condamné Mike Flikkema à l'amende la plus importante jamais infligée dans le cadre de la législation fédérale au Canada pour un délit de contrebande d'animaux sauvages. Celui-ci a effectué une peine de trois mois de prison. Son fils, Harold Flikkema, et lui ont dû verser une amende de 75 000 CAD (50 676 USD) après avoir plaidé coupables pour des accusations de passage de frontières internationales en contrebande d'oiseaux tropicaux. Mike Flikkema, sa femme Johanne et son fils ont été arrêtés en février au Canada à la suite d'une enquête qui avait duré 17 mois menée par Environment Canada et le USFWS qui concernait environ 5 000 oiseaux. Johanne Flikkema a été condamnée à une amende de 7 500 USD par un tribunal américain. Elle purge actuellement une peine de prison de six mois dans ce pays, suite à sa condamnation pour deux actes délictueux dans cette affaire. A sa libération elle sera inculpée pour les mêmes raisons par les tribunaux canadiens. Entre 1997 et 1999, les Flikkema, par l'intermédiaire de leur société Flikkema Aviaries, basée à Fenwick, dans l'Ontario, ont importé 19 cargaisons d'oiseaux contenant quelque 12 000 fringillidés, dont environ 5 000 étaient des espèces répertoriées à la CITES, parmi eux 756 fringillidés, 30 perruches et 20 mainates religieux *Gracula religiosa* (CITES II). Les oiseaux étaient alors envoyés aux États-Unis sans permis d'exportation valides. En juin 1999, Johanne et Mike Flikkema, ont tous les deux plaidé coupable face aux quatre chefs d'accusation se rapportant à des infractions à l'importation commises en 1997 et 1998. Ces accusations faisaient suite à des affaires concernant l'importation illégale d'oiseaux inscrits à la CITES, de l'Europe vers le Canada et la distribution de ces oiseaux. Ils ont été condamnés à 8500 CAD (5760 USD).

Environment News Service, 12 juillet 2000; Environment Canada, 4 février 2000; Communiqué Environment Canada, 7 juillet 2000

USA

Le 6 Juin 2000, au tribunal de première instance du secteur est de New York, Eugeniusz Koczuk, du Connecticut, a été condamné à 20 mois de prison et à une amende de 25 000 USD ; il a également dû remettre un peu moins d'une tonne de caviar. Koczuk avait été jugé coupable en novembre 1999 de faire entrer en fraude du caviar aux États-Unis (TRAFFIC Bulletin 18(2):76). Deux coaccusés doivent encore être condamnés.

Le 21 juillet 2000, trois membres d'une société du Maryland ont plaidé coupables face à des accusations de passage en fraude de caviar dans le pays. Ils ont accepté de verser une amende de 10,4 millions USD, qui est, selon nos informations, la plus importante jamais donnée

pour une affaire d'animaux sauvages. Hossein Lolavar, président de Caviar & Caviar, Faye Briggs, dirigeant et directeur commercial de la société, et Ken Noroozi, président de Kenfood Trading LLC, ont tous plaidé coupables face à des accusations d'association de malfaiteurs, de fraude douanière et de fausses déclarations en violation de la loi sur la conservation des espèces menacées d'extinction. Si les accords de peine sont acceptés par le tribunal, chaque accusé se verra condamné à des peines comprises entre 1 et 4 ans de prison. Les accusés ont reconnu avoir passé en fraude aux États-Unis du caviar d'esturgeon destiné au marché noir avec de fausses étiquettes portant la mention caviar de Russie.

Rien que pour l'année 1998, la société américaine Caviar & Caviar a acheté plus de 13 600 kg de caviar d'esturgeon de la mer Caspienne, dont plus de la moitié a été importée grâce à de faux documents. Ils ont également reconnu avoir vendu des œufs de poisson-spatule, *Polyodon spathula* et Shovelnose, que l'on trouve en Amérique du Nord, ainsi que de l'esturgeon *Scaphirynchus platyrhynchus* grâce à de faux documents qui spécifiaient que les œufs étaient bien du caviar de Russie, ces deux espèces étant protégées aux États-Unis.

TRAFFIC Amérique du Nord 3(2), Juillet 2000; Communiqué de WWF-US, 24 juillet 2000

AMERIQUE DU SUD

COLOMBIE

Le 9 juin 2000, Denis González Ayarza, du Panama, a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 8 millions de pesos (USD13 864). Ayarza a été arrêté le 11 mai 2000 à l'aéroport d'El Dorado, Bogotá alors qu'il essayait de sortir du pays en fraude 344 tortues Matamata *Chelus fimbriata* (espèce protégée en Colombie) et 196 grenouilles venimeuses Harlequin *Dendrobates histrionicus* (CITES II) cachées dans ses bagages. Selon les informations dont nous disposons, c'est la première fois que quelqu'un est poursuivi en Colombie pour un délit de contrebande d'animaux sauvages.

El Tiempo (Colombie), 4 septembre 2000

¹⁰ Suggestion sous toutes réserves : Medical Assistant (Assistant médical) source : Acronym Finder (Internet)

¹¹ United States Fish and Wildlife Service (Service des poissons et des animaux sauvages des États-Unis)

Publications récentes

Rapports TRAFFIC

Musk Deer Farming as a Conservation Tool in China

(L'élevage du Chevrotain porte-musc comme outil de conservation en Chine)

TRAFFIC East Asia 2001. Rob Parry-Jones and Joyce Y. Wu.

Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Asie de l'Est

Malgré l'engagement évident de la Chine pour la conservation des ressources de porte-musc, la collecte et l'utilisation du musc semblent continuer, alimentant principalement les médecines traditionnelles en Asie de l'Est (mais aussi les industries de parfum à l'étranger). Cette étude présente l'évolution de la consommation chinoise de musc, et tente de vérifier la viabilité à long terme de l'utilisation en Chine du musc naturel pour la médecine. L'élevage de porte-musc rencontre de nombreuses difficultés liées aux maladies et à de fortes mortalités, et les quantités de musc produites dans ce cadre sont loin de pouvoir répondre à la demande du marché domestique. Cependant, l'élevage peut servir de « bouée de sauvetage » génétique pour les populations sauvages. Des activités de recherches bien encadrées des populations captives indépendantes et pérennes peuvent fournir des informations valables au bénéfice de celles présentes dans la nature, à condition que la chasse illégale des populations sauvages de porte-musc soit enrayerée.

Swimming Against the Tide : Recent Surveys of Exploitation, Trade, and Management of Marine Turtles in the Northern Caribbean

(Suivis récents de l'exploitation, du commerce et de la gestion des tortues marines dans les Caraïbes du Nord)

TRAFFIC North America 2001. Elisabeth H. Fleming.

Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Amérique du Nord

Les populations des Caraïbes sont connues pour avoir utilisé les tortues pour leurs œufs, leur viande, leur carapace, leur peau et d'autres parties du corps pour leur besoin de subsistances et la fabrication d'items de luxe pendant des milliers d'années sans surexploiter une ressource reconnue comme abondante avant l'arrivée des colons européens dans cette zone. Cependant, la surexploitation qui s'en est suivie a réduit les populations de tortues à un point tel que leur exploitation est devenue non rentable, un facteur qui a contribué au déclin de leur exploitation et de leur commerce dans les Caraïbes du nord. Néanmoins, certaines populations continuent d'être affectées par les niveaux actuels d'exploitation bien que cette étude sur la situation dans 11 pays révèle des situations extrêmes et contrastées.

Gentle Giants of the Sea : India's Whale Shark Fishery

(Les doux géants de la mer : la pêche de requin baleine en Inde)

TRAFFIC India/WWF India 2001. Fahmeeda Hanjee.

Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Inde

Le requin baleine est le plus grand poisson du monde, pouvant atteindre plus de 18 m de long. Jusqu'au milieu des années 90, cette espèce n'était pas considérée comme une espèce importante d'un point de vue commercial. Cependant, des suivis récents en Inde ont montré que la pêche au requin baleine se développe et n'est pas réglementée, en particulier le long de la côte de Gujarat. Ce poisson est recherché pour sa viande, ses ailerons, son foie, sa peau et son cartilage. Ce rapport présente les résultats d'une étude de terrain sur une année (1999 à 2000) relatifs à la composition et l'importance du commerce dans cette région : en général, ce poisson a une croissance lente, une maturité sexuelle tardive, une petite portée, et vit plusieurs années. Ces facteurs participent à la vulnérabilité de l'espèce et de ses stocks, qui sont surexploités, et pour lesquels les populations mettront plusieurs années, si ce n'est des décennies, avant de se reconstituer.

Guides d'identification

Manuel d'identification – Produits de la médecine traditionnelle orientale

WWF Allemagne et TRAFFIC-Europe, 1999. 95 pages. Disponible (dans la limite des stocks disponibles) auprès de TRAFFIC Europe-Allemagne, c/o

WWF- Deutschland, Rebstockerstr. 55, D 60326 Frankfurt, Allemagne

Tél : (49) 69 79144-180,-183,-212 ; Fax : (49) 69 617221 ; E.mail : melisch@wwf.de ou honnef@wwf.de



Exemple de produits présentés par le manuel d'identification : ici le Da Huo Luo Dan à base de musc, d'os de tigre et de substance de corne de rhinocéros.

Ce manuel ([traduit en français](#), anglais et allemand) permet d'identifier 94 produits manufacturés de la médecine traditionnelle orientale commercialisés dans l'Union européenne. Les produits présentés ne sont pas tous étiquetés comme contenant des ingrédients d'espèces inscrites à la CITES et/ou au Règlement européen et ceux qui le sont ne contiennent vraisemblablement pas tous les ingrédients d'espèces CITES qui figurent sur l'emballage ou la notice d'utilisation. Les noms des médicaments, des fabricants, des affections qui sont traitées et des ingrédients eux-mêmes ont été directement transcrits ou traduits de l'emballage et/ou de la notice d'utilisation. Parmi les espèces inscrites à la CITES et au règlement européen, et mentionnées sur l'emballage ou la notice d'utilisation de ces médicaments, on retrouve diverses espèces telles que chevrotain porte-musc, tigre, rhinocéros, léopard, pangolin... Certains animaux et plantes (comme par exemple les phoques et le ginseng) sont, selon les espèces, inscrits ou non à la CITES et au Règlement européen. Leur degré de protection est toutefois difficile à déterminer car l'espèce utilisée n'est pas toujours précisée sur l'emballage ou la notice. Les pays mentionnés sont ceux dans lesquels la saisie du produit en question a été effectuée. Les médicaments ont été classés selon leur forme de conditionnement : pilules, baumes, bouteilles, poudre, boules de cire et bâtons. Pour donner à l'utilisateur une idée de la taille des médicaments, une pièce allemande de 10 pfennigs (d'un diamètre de 21,5 mm) a été représentée sur la photo. Ce manuel est présenté sous forme d'un classeur.

Le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International

219c Huntingdon Road ; Cambridge, CB3 0DL, UK ;
Tel: (44) 122 327 7427 ; Fax: (44) 122 327 7237 ; E-mail: traffic@traffint.org

TRAFFIC Asie de l'Est

Bureau régional Room 2001, Double Building ; 22 Stanley Street,
Central, Hong Kong ; Tel: (852) 2 530 0587 ; Fax (852) 2 530 0864 ; E-mail:
tea@asiaonline.net

Japon 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg., 3-1-14 ; Shiba,
Minato-ku, 105, Tokyo, Japon ; Tel: (81) 3 3769 1716 ;
Fax: (81) 3 3769 1304 ; E-mail: trafficj@twics.com

Taipei PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 22 362 9787 ;
Fax: (886) 22 362 9799 ; E-mail: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud

Bureau régional c/o WWF Southern Africa Regional Programme
Office ; P.O. Box CY1409, Causeway ; Harare, Zimbabwe ; Tel: (263) 4
252533 ; Fax: (263) 4 703 902. Email : traffic@wwf.org.zw

Kenya PO Box 68200, Mukoma Road, Langata ; Nairobi, Kenya ;
Tel/Fax: (254) 2577943 ; E-mail: traffic@iconnect.co.ke

Afrique du Sud c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11 ;
Parkview 2122, Johannesburg, Afrique du Sud ; Tel: (27) 11 486 1102 ;
Fax: (27) 11 486 1506 ; E-mail: trafficza@uskonet.com

Tanzanie c/o WWF Programme Office ; PO Box 63117 ; Dar es
Salaam, Tanzanie ; Tel: (255) 222700077 ; Fax: (255) 222775535 ;
E-mail: traffictz@raha.com

TRAFFIC Europe

Bureau régional Bd. Emile Jacqmain 90, B-1000 Brussels, Belgique ;
Tel: (32) 2 343 8258 ; Fax: (32) 2 343 2565 ; E-mail: traffic@trafficeurope.com

France c/o WWF France ; 188, rue de la Roquette, 75011, Paris,
France ; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 74/85 ;
E-mail: sringuet@wwf.fr

Allemagne c/o Umweltstiftung WWF Deutschland ; Rebstocker Str.
55, D 60326 Frankfurt, Allemagne ; Tel: (49) 69 791 44180 ;
Fax: (49) 69 617 221 ; E-mail: melisch@wwf.de

Italie c/o WWF Italia ; Via Po, 25/c ; 00198 Rome, Italie ;
Tel: (39) 068 449 7357 ; Fax: (39) 068 449 7356 ; E-mail:
traffic.italy@tiscalinet.it

Pays-Bas PO Box 7, 3700 AA Zeist, Pays-Bas ; Tel: (31) 30 693 7307 ;
Fax: (31) 30 691 2064 ; E-mail : mgool@wwfnet.org

Russie c/o WWF Russia Programme Office ; PO Box 3, 109240
Moscow, Russie ; Tel: (7) 095 7270939 ; Fax: (7) 095 7270938 ;
E-mail: vaisman@deol.ru

TRAFFIC Inde

Régional Office c/o WWF India Secretariat ; 172-B Lodi Estate, New
Delhi 110003, Inde ; Tel: (91) 11 469 8578 ; Fax: (91) 11 462 6837 ; E-mail:
trfindia@del3.vsnl.net.in

TRAFFIC Amérique du Nord

Bureau régional 1250 24th Street, NW, Washington, DC 20037,
USA ; Tel: (1) 202 293 4800 ; Fax: (1) 202 775 8287 ; E-mail: tna@wwfus.org

Canada c/o WWF ; 245 Eglinton Avenue East, Suite 410 ; Toronto,
Ontario M4P 3J1, Canada ; Tel: (1) 416 489 4567 ;
Fax: (1) 416 489 3611 ; E-mail: traffic@wwfcanada.org

Mexique c/o WWF Mexico Programme Office
Ave. Mexico No. 51, Col. Hipodromo Condesa, C.P. 06100 Mexico,
D.F., Mexico. Tel : (525) 2865631 ; Fax : (525) 2865637 ; Email :
areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Océanie

Bureau régional GPO Box 528 ; Sydney NSW 2001, Australie ;
Tel: (61) 29 280 1671 ; Fax: (61) 29 212 1794 ; E-mail: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud

Bureau régional c/o IUCN Regional Office for South America, Av.
Atahualpa 955 y Republica, Edificio Digicom, 7mo piso, PO Box 17-
17-626, Quito, Equateur ; Tel: (593) 22261075 ; Fax: (593) 2 466 624 ;
E-mail: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-est

Bureau régional Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Tamans 47400,
Petaling Jaya, Selangor, Malaisie ; Tel: (603) 78803940 ; Fax: (603)
78820171 ; E-mail: tsea@po.jaring.my

Indochine c/o WWF Indochina Programme Office ; 53 Tran Phu
Street, Ba Dinh District, International PO Box 151, Hanoi, Vietnam ;
Tel : (84) 47338387 ; Fax : (84) 47338388 ; Email :
jthomson@wwfvn.org.vn

Internet

Sites TRAFFIC

<http://www.traffic.org>
<http://www.twics.com/~trafficj>
<http://www.deol.ru/nature/protect>
<http://www.wow.org.tw>



Bases de données interactives

<http://www.cites.org>
<http://www.wcmc.org.uk/species/trade/eu>

Sites WWF

<http://www.panda.org>
<http://www.wwf.fr>



TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN (Union mondiale pour la Nature), dont l'objectif est de s'assurer que le commerce de la flore et de la faune sauvages n'est pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Le siège du Réseau TRAFFIC est situé au Royaume-Uni avec le WCMC (Centre International de Suivi de la Conservation).

© WWF International propriétaire des droits de marque © Copyright 1986 WWF International

INFO TRAFFIC

Lettre d'information sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction.

TRAFFIC Europe-France
c/o WWF-France
188, rue de la Roquette, 75011 Paris, France
Tél. : (33) 1 55 25 84 84 ; Fax : (33) 1 55 25 84 74/85
E. mail : sringuet@wwf.fr

Directeur de la publication

Nelly Castin

Equipe de rédaction

Stéphane Ringuet, Marie-Véronique Ninassi

Traduction-Maquette

Impression StudiumImprimeurs SA

